

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire du 21 JANVIER 2016**

*L'an deux mil seize, le vingt-et-un Janvier à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 14 Janvier 2016, sous la présidence de M. SAHUC*

*Etaient présents : 11*

*SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danièle, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland, LAVERGNE Pierre, LAFLORENTIE Claire, CAMMAS Pierre, BELREPAYRE Rémi, VALETTE Michèle.*

*Etaient excusés : 04*

*KIEFFER ANDURAND Josiane, GRIMEAU Julie, MALBY Jean-Marie, GEFFRE Laurent,*

*Etaient absents : 0*

*Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 02*

*MALBY Jean-Marie à BELREPAYRE Rémi - GEFFRE Laurent à COURDESSES Danièle*

*Un scrutin a eu lieu, M.CAMMAS Pierre a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire*

**Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question N° 15 « contrat de maintenance climatisation et chauffage des salles de la mairie annexe ».**

**L'ensemble des conseillers municipaux ayant donné leur accord, cette question est rajoutée à l'ordre du jour.**

**Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 30 Novembre 2015, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.**

**Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

10000105

## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 160121\_01 DU 21 JANVIER 2016

#### DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES (5-2)

Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire, expose à l'Assemblée que suite aux démissions de M. TOULOUSE Serge 3ème Adjoint et de Mme PONCIN Edwige 4ème Adjointe, acceptées par Monsieur le Préfet le 16 Novembre 2015, et de ce fait à l'installation de Mme VALETTE Michèle et M. GEFFRÉ Laurent en qualité de conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des membres aux diverses commissions communales :

#### COMMISSION ADMINISTRATIVE (Secrétariat-Comptabilité –Personnel)

Propositions de Monsieur le Maire

- M. SAHUC Jean Francis
- M. NOYER Roland
- Mme COURDESSES Danielle
- Mme SBARDELLINI Marie-Pierre
- Mme FERRER Marie-Hélène
- Mme LAFLORENTIE Claire
- M. BELREPAYRE Rémi

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

#### COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE

Propositions de Monsieur le Maire

- M. NOYER Roland - Adjoint Délégué
- Mme SBARDELLINI Marie-Pierre
- M. COURDESSES Roland
- M. LAVERGNE Pierre
- Mme LAFLORENTIE Claire
- M. CAMMAS Pierre
- M. MALBY Jean-Marie
- M. GEFFRE Laurent

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

#### COMMISSION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET CIMETIÈRES

Propositions de Monsieur le Maire

- M. COURDESSES Roland
- M. LAVERGNE Pierre
- M. MALBY Jean-Marie

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

**COMMISSION DE L'ÉDUCATION /SPORTS/ CULTURE**

Propositions de Monsieur le Maire

- M. SAHUC Jean Francis
- Mme SBARDELLINI Marie-Pierre - Adjointe Déléguée
- M. COURDESSES Roland
- M. CAMMAS Pierre
- Mme GRIMEAU Julie
- Mme VALETTE Michèle

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte les propositions de Monsieur le Maire

**COMMISSION DU TOURISME/FÊTE/LOISIRS/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT**

Propositions de Monsieur le Maire

- M. NOYER Roland – Adjoint Délégué
- Mme FERRER Marie-Hélène
- M. COURDESSES Roland
- Mme GRIMEAU Julie
- Mme VALETTE Michèle

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte les propositions de Monsieur le Maire

**COMMISSION POUR L'ÉDITION DU BULLETIN MUNICIPAL ET LA COMMUNICATION**

Propositions de Monsieur le Maire

- M. SAHUC Jean Francis
- Mme COURDESSES Danielle
- Mme FERRER Marie-Hélène
- M. COURDESSES Roland - Responsable communication
- Mme KIEFFER Josiane - Adjointe communication
- Mme LAFLORENTIE Claire
- M. BELREPAYRE Rémi

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte les propositions de Monsieur le Maire

**COMMISSION DE LA VILLE ET DU FLEURISSEMENT**

Propositions de Monsieur le Maire

- Mme COURDESSES Danielle - Adjointe déléguée
- Mme LAFLORENTIE Claire
- M. MALBY Jean-Marie
- Mme VALETTE Michèle

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte les propositions de Monsieur le Maire

50008105

## COMMISSION SANTÉ-PERSONNES ÂGÉES- BIEN ÊTRE

Propositions de Monsieur le Maire

Mme COURDESSES Danielle – Adjointe déléguée

Mme FERRER Marie-Hélène

Mme KIEFFER Josiane

M. MALBY Jean-Marie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte les propositions de Monsieur le Maire

## DÉLÉGUÉS AUX SERVICES TECHNIQUES

Propositions de Monsieur le Maire

M. NOYER Roland

M. COURDESSES Roland

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte les propositions de Monsieur le Maire

## CONSEIL D'ÉCOLE

Propositions de Monsieur le Maire

M. SAHUC Jean Francis

Mme SBARDELLINI Marie-Pierre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte les propositions de Monsieur le Maire

## DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DU LEMBOULAS

Propositions de Monsieur le Maire

Titulaire : M. CAMMAS Pierre

Suppléant : M. LAVERGNE Pierre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte les propositions de Monsieur le Maire

**COMMUNE DE MOLIERES****DELIBERATION N° 160121\_02 DU 21 JANVIER 2016****DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME  
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'UBANISME - PLU (5-2)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux démissions de M. TOULOUSE Serge 3ème adjoint et de Mme PONCIN Edwige 4ème adjointe, acceptées par Monsieur le Préfet le 16 Novembre 2015, et de ce fait à l'installation de Mme VALETTE Michèle et M. GEFFRÉ Laurent en qualité de conseillers municipaux, il importe de constituer une nouvelle commission d'urbanisme qui sera principalement chargée du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de MOLIERES.

Il propose de désigner comme membres l'ensemble des conseillers municipaux

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, en qualité de membres de la commission urbanisme de la commune de Molières :

- SAHUC Jean Francis, Maire
- NOYER Roland, Maire-Adjoint
- COURDESSES Danielle, Maire-Adjointe
- SBARDELLINI Marie-Pierre, Maire-Adjointe
- FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale
- COURDESSES Roland, Conseiller Municipal
- KIEFFER ANDURAND Josiane, Conseillère Municipale
- LAVERGNE Pierre, Conseiller Municipal
- LAFLORENTIE Claire, Conseillère Municipale
- CAMMAS Pierre, Conseiller Municipal
- BELREPAYRE Rémi, Conseiller Municipal
- GRIMEAU Julie, Conseillère Municipale
- MALBY Jean-Marie, Conseiller Municipal
- VALETTE Michèle, Conseillère Municipale
- GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal

## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 160121\_03 DU 21 JANVIER 2016

#### PLAN LOCAL D'URBANISME- BUREAU D'ÉTUDES URBACTIS- AVENANT N° 3 (1-1-3)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

-que par délibération, du 21 janvier 2010, reçue en Préfecture le 27 janvier 2010, publiée le 29 janvier 2010, le conseil municipal avait décidé de désigner le bureau URBACTIS de Montauban pour un montant de 20 805 € HT dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme.

-que par délibération du 06 décembre 2012, reçue en Préfecture le 10 décembre 2012, publiée le 15 décembre 2012, le conseil municipal avait approuvé l'avenant N° 1 pour un montant HT de 1 750 €.

-que par délibération du 15 septembre 2014, reçue en Préfecture le 18 septembre 2014, publiée le 18 septembre 2014, le conseil municipal avait approuvé l'avenant N° 2 pour un montant global HT de 4 150 €.

Il précise qu'il y a lieu de prévoir un coût supplémentaire de 2 400 HT pour la prise en charge de 6 réunions supplémentaires, soit 6 fois 400 € :

- Version actualisée du projet
- Validation avec la collectivité
- Avis des personnes publiques associées
- Réunion publique
- Avis des personnes publiques associées (2ème réunion)
- Analyse du rapport du commissaire enquêteur et finalisation

Ainsi qu'un coût de 900 € HT pour la constitution du dossier de CDPENAF et de dérogation du SCOT, soit 2 fois 450 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour effectuer ces prestations dans le cadre de l'élaboration d'un PLU sur la commune de Molières et dans l'affirmative propose d'établir un avenant N° 3 tenant compte de ces coûts supplémentaires pour un montant global de 3 300 € HT, soit 3 960 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de prendre en charge les prestations supplémentaires dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Décide d'approuver l'avenant N° 3 à intervenir avec le bureau URBACTIS, pour un montant global de 3 300 € HT soit 3 960 € TTC

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, Article 202- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme .... N° d'inventaire 230

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document en conséquence

**COMMUNE DE MOLIERES****DELIBERATION N° 160121\_04 DU 21 JANVIER 2016****BUREAU DE POSTE - RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL (3-6-2)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du dernier bail avec La Poste en date du 09/10/2007, il a été convenu que les prestations et fournitures de chauffage seront à la charge du bailleur et récupérées auprès du locataire.

Considérant que le circuit de chauffage sert uniquement le bureau de poste.

Considérant la facture en date du 14/12/2015 pour la fourniture de fuel pour La Poste, à savoir 625 Litres au tarif de 0 € 62 TTC soit un montant TTC de 387.50 €.

Monsieur le Maire propose de demander la restitution de ce montant au service gestionnaire de l'immobilier de La Poste.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de fourniture de fuel à récupérer auprès de La Poste à 387.50 € (Trois cent quatre-vingt-sept euros cinquante centimes).

Dit que cette participation sera prélevée au moyen d'un titre de recettes et imputée sur le budget 2016, article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

100008105

## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 160121\_05 DU 21 JANVIER 2016

#### LOGEMENTS PALULOS - PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU – ANNEE 2015 (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les logements PALULOS sont branchés directement sur le compteur Mairie, en ce qui concerne l'eau et qu'il y a lieu de faire participer les locataires.

Considérant la consommation relevée au 12/01/2016 pour chacun des deux appartements

Considérant le prix du m3 d'eau facturé à la Mairie par VEOLIA Eau, soit 1 € 60 TTC.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE la participation de la consommation d'eau des Logements PALULOS pour l'année 2015  
comme ci-dessous :

. **POTIER Sylvie** T2 (40 m3 x 1.60) = **64.00 €**

. **ALVES MONTEIRO** T3 (44 m3 x 1.60) = **70.40 €**

Dit que ces participations seront prélevées au moyen de titres de recettes et seront inscrites sur le budget 2016 -Article 70878- Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

## DELIBERATION N° 160121\_06 DU 21 JANVIER 2016

**RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE –  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT  
AU TITRE DES GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX (7-5-1)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation thermique du local d'accueil périscolaire de Molières qui nécessite des travaux d'isolation et de rénovation.

Le projet consiste à remplacer la totalité des huisseries, procéder à l'isolation des murs et plafonds, installer un chauffage par pompe à chaleur et réaliser divers travaux de peintures et de finitions.

Il précise que le Conseil a été amené à délibérer sur ce projet lors de sa précédente séance. Considérant que le plan de financement de la délibération N°151130\_14 en date du 30 Novembre 2015 ne tenait pas compte des honoraires de maîtrise d'œuvre, il propose à l'assemblée de délibérer de nouveau sur ce dossier.

Il expose le plan de financement prévisionnel arrêté à ce jour :

<u>Dépenses :</u>	
Dépose des menuiseries existantes et évacuation	2 200.00 €
Remplacement des menuiseries	26 318.00 €
Isolation thermique des murs et plafonds	7 318.00 €
Electricité et chauffage par pompe à chaleur	7 960.00 €
Peinture et finitions	3 892.00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	<u>6 342.50 €</u>
 Total HT des dépenses	 <b>54 030.50 €</b>
<u>Recettes prévisionnelles :</u>	
Dotation d'équipement des Territoires ruraux DETR	9 540.00 €
Subvention du Conseil Départemental	9 725.00 €
Subvention du Conseil Régional (FRI)	16 780.00 €
Autofinancement	17 985.50 €

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn et Garonne dans le cadre des aides pour grosses réparations aux bâtiments communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet de rénovation thermique du local d'accueil périscolaire de Molières
- de solliciter le Département de Tarn et Garonne afin d'obtenir une subvention, au taux le plus élevé possible, dans le cadre des aides pour grosses réparations aux bâtiments communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération N°151130\_14 du 30 Novembre 2015

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DELIBERATION N° 160121\_07 DU 21 JANVIER 2016

#### RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'INTERVENTION-FRI (7-5-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation thermique du local d'accueil périscolaire de Molières qui nécessite des travaux d'isolation et de rénovation.

Le projet consiste à remplacer la totalité des huisseries, procéder à l'isolation des murs et plafonds, installer un chauffage par pompe à chaleur et réaliser divers travaux de peintures et de finitions.

Il précise que le Conseil a été amené à délibérer sur ce projet lors de sa précédente séance. Considérant que le plan de financement de la délibération N°151130\_15 en date du 30 Novembre 2015 ne tenait pas compte des honoraires de maîtrise d'œuvre, il propose à l'assemblée de délibérer de nouveau sur ce dossier.

Il expose le plan de financement prévisionnel arrêté à ce jour :

#### Dépenses :

Dépose des menuiseries existantes et évacuation	2 200.00 €
Remplacement des menuiseries	26 318.00 €
Isolation thermique des murs et plafonds	7 318.00 €
Electricité et chauffage par pompe à chaleur	7 960.00 €
Peinture et finitions	3 892.00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	<u>6 342.50 €</u>
<b>Total HT des dépenses</b>	<b>54 030.50 €</b>

#### Recettes prévisionnelles :

Dotations d'équipement des Territoires ruraux DETR	9 540.00 €
Subvention du Conseil Départemental	9 725.00 €
Subvention du Conseil Régional (FRI)	16 780.00 €
Autofinancement	17 985.50 €

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la région Midi-Pyrénées dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet de rénovation thermique du local d'accueil périscolaire de Molières
- de solliciter le Département de Tarn et Garonne afin d'obtenir une subvention, au taux le plus élevé possible, dans le cadre des aides pour grosses réparations aux bâtiments communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération N°151130\_15 du 30 Novembre 2015

**COMMUNE DE MOLIERES****DELIBERATION N° 160121\_08 DU 21 JANVIER 2016****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
À L'HOPITAL LOCAL DE CAUSSADE (4-1-9)**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée, que dans le cadre de la convention en date du 08 janvier 2007 intervenue entre l'Hôpital local de Caussade et la Commune de Molières, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2006, la commune s'était engagée à mettre à disposition un employé communal spécifiquement formé à l'animation auprès des personnes âgées.

Par délibération N°151008\_11 en date du 8 Octobre 2015, le Conseil s'est prononcé pour la mise à disposition auprès de l'Hôpital Local de Caussade, de personnel communal dans le cadre de l'animation auprès des personnes âgées à l'unité de Molières, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015, à raison de 20 heures par semaine.

Considérant l'incapacité de l'agent mis à disposition, ce poste est devenu vacant et doit être pourvu.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la convention à intervenir entre l'Hôpital Local de Caussade et la Commune de Molières pour la mise à disposition de personnel communal dans le cadre de l'animation auprès des personnes âgées à l'unité de Molières, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, à raison de 20 heures par semaine.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

Approuve la convention entre l'Hôpital Local de Caussade et la commune de Molières pour la mise à disposition de personnel communal dans le cadre de l'animation auprès des personnes âgées à l'unité de Molières, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, à raison de 20 heures par semaine.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document en conséquence.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de**  
**Madame Élodie LASSERRE (CUI – Contrat Unique d’Insertion)**  
**auprès de L’Etablissement Public de Santé de CAUSSADE, Unité de Molières**  
**Par la Commune de MOLIERES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de MOLIERES (Tarn et Garonne) représentée par Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire et dûment habilité par délibération en date du 21 Janvier 2016, d’une part,

et l’Etablissement Public de Santé de CAUSSADE, représenté par Madame Laurence POILLERAT Directrice, dûment habilitée par arrêté du 10 avril 2012 de l’Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées d’autre part,

Madame Élodie LASSERRE ayant donné son accord écrit le 20 Décembre 2015.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er :**

En application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Commune de Molières met Madame Élodie LASSERRE, (Contrat Unique d’Insertion) à disposition de l’Etablissement Public de Santé de CAUSSADE, unité de Molières, à raison de 20 heures par semaine.

**Article 2 :**

Madame Élodie LASSERRE exercera au sein de l’Etablissement Public de Santé de CAUSSADE, Unité de Molières, les fonctions d’animateur auprès des personnes âgées conformément à l’article 5 de la convention en date du 08 janvier 2007 intervenue entre l’Etablissement Public de Santé et la Commune de Molières

**Article 3 :**

Madame Élodie LASSERRE est mis à disposition de l’Etablissement Public de Santé de Caussade, Unité de Molières, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, pour une durée de deux ans, soit jusqu’au 31 Décembre 2017.

**Article 4 :**

Dans cette position,

- la situation administrative de Madame Élodie LASSERRE sera gérée par la Commune de Molières
- les conditions de travail : obligations de service, horaires, seront fixées par l’Etablissement Public de Santé de Caussade
- les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire de Madame Élodie LASSERRE seront gérées par la Commune de Molières après accord de l’Etablissement Public de Santé de Caussade

Le lieu de travail de Madame Élodie LASSERRE est fixé à la maison de retraite de Molières.

**Article 5 :**

La commune de Molières versera à Madame Élodie LASSERRE la rémunération correspondant à sa situation administrative.

La maison de retraite ne versera à Madame Élodie LASSERRE aucun complément de rémunération, à l’exclusion d’éventuels remboursement de frais.

**Article 6 :**

En application du décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la rémunération, les cotisations et contributions y afférentes de Madame Élodie LASSERRE seront remboursées à la commune de Molières par l'Etablissement Public de Santé de Caussade au prorata de la quotité de travail effectuée au sein de l'établissement d'accueil.

Le remboursement de la rémunération et charges y afférentes de l'agent territorial mis à disposition fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour remboursement des sommes dues et d'un mandat pour attribution d'une subvention d'un montant équivalent. Il est entendu qu'il s'agit d'une nouvelle subvention et que celle-ci ne viendra pas en déduction de la subvention allouée dans le cadre de la convention relative à la construction d'une unité de vie en date du 8 janvier 2007 et de son avenant du 30 janvier 2010.

**Article 7 :**

Sur un plan général, l'Etablissement Public de Santé de Caussade transmettra à la Commune de Molières un rapport annuel sur l'activité de Madame Élodie LASSERRE dans ses services qui sera accompagné d'observations permettant son évaluation professionnelle.

Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par l'Etablissement Public de Santé de Caussade à la Commune de Molières.

**Article 8 :**

La mise à disposition de Madame Élodie LASSERRE pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- LA COMMUNE DE MOLIERES
- l'Etablissement Public de Santé de CAUSSADE
- Madame Élodie LASSERRE

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition, par accord entre la commune de Molières et l'Etablissement Public de Santé de Caussade.

Il est cependant entendu entre les deux parties que la mise à disposition cessera immédiatement de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction exercée par Madame Élodie LASSERRE est créé ou devient vacant dans les services de l'Etablissement Public de Santé de Caussade.

**Article 9 :**

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à MOLIERES le .....

Pour la Commune de Molières

Pour l'Etablissement Public de Santé  
de Caussade,

LE MAIRE

LA DIRECTRICE

Jean Francis SAHUC

Laurence POILLERAT

## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 160121\_09 DU 21 JANVIER 2016

#### DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS- AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 (5-2-2)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la loi N° 2015-9912 du 07 août 2015 (NOTRÉ) portant nouvelle organisation territoriale de la République supprime l'obligation pour les communes de moins des 1500 habitants de disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS).

Il précise que dans les petites communes, l'obligation légale conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toute opération financière ou d'opérations significatives. De plus, la suppression du budget CCAS ne remettra nullement en cause la poursuite s'il y a lieu des activités sociales de la commune. En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget, et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.

Considérant que le budget CCAS de la commune de MOLIERES d'un montant annuel d'environ 200 € en fonctionnement ne permet pas d'activités régulières, Monsieur le Maire propose de voter le principe de dissolution du CCAS et de soumettre cette question lors de la prochaine réunion du conseil d'administration pour une dissolution effective à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MOLIERES à la fin de l'exercice 2016 soit à la date effective du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dit que cette décision sera soumise lors de la prochaine réunion du CCAS et deviendra définitive qu'après accord du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Dit que les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la commune.

Dit que l'actif du CCAS sera transféré courant 2016 sur le budget de la commune.

Dit que le compte administratif et le compte de gestion seront établis normalement pour l'exercice 2016.

Dit que les excédents ou les déficits ressortant au 31 décembre 2016 seront repris au budget principal de la commune de l'exercice 2017.

Dit que toute les opérations de dissolution seront enregistrées au cours de l'exercice 2016 via des opérations d'ordre non budgétaires, par le comptable communal qui produira pour 2017 « un compte de dissolution », c'est-à-dire le dernier compte de gestion, à zéro.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant des présentes décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

## DELIBERATION N° 160121\_010 DU 21 JANVIER 2016

## CANTINE MUNICIPALE- AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (9-1)

Considérant la délibération N° 150728\_04 du 28 Juillet 2015 approuvant le règlement intérieur de la cantine municipale

Considérant qu'après application, il y a lieu de revoir l'article 12- « Absences » rédigé ainsi:

- *Les absences signalées 1 semaine à l'avance seront déduites de la facturation*
- *Les absences pour maladie : les absences seront remboursées au de-delà de deux jours calendaires (2 jours consécutifs) sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de la famille.*

*Rappel : Tout repas non pris pour convenances personnelles sera facturé si le service de la cantine n'a pas été informé au plus tard 48 h avant la prise du repas.*

Monsieur le Maire propose donc de modifier l'article 12 comme ci-après :

- Les absences pour convenances personnelles doivent être signalées au moins 48 heures (2 jours calendaires) à l'avance pour que le repas ne soit pas facturé.
- Les absences pour maladie doivent être signalées exclusivement à la cantine au plus tard avant 9 heures par téléphone au 05 63 24 22 74 ou par mail [cantine.de.molieres@hotmail.fr](mailto:cantine.de.molieres@hotmail.fr) pour que le repas ne soit pas facturé.
- **En tout état de cause : les repas seront facturés si les absences ne sont pas signalées dans les délais indiqués.**

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'avenant N° 1 au règlement intérieur de la cantine municipale, modifiant l'article 12 « Absences ».

Dit que les autres articles du règlement intérieur approuvé le 28 juillet 2015 restent sans changement.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



## REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE- PAUSE MERIDIENNE

### Avenant N°1

Considérant le règlement du restaurant scolaire – pause méridienne, établi le 31 juillet 2015 suite à l'adoption par le conseil municipal suivant délibération N° 150728\_04 du 28 juillet 2015.

Le présent avenant modifie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'article 12 « Absences » comme ci-après :

#### Article 1 –

##### Absences :

- Les absences pour convenances personnelles doivent être signalées au moins 48 heures (2 jours calendaires) à l'avance pour que le repas ne soit pas facturé.
- Les absences pour maladie doivent être signalées **exclusivement** à la cantine au plus tard avant **9 heures** par téléphone au 05 63 24 22 74 ou par mail [cantine.de.molieres@hotmail.fr](mailto:cantine.de.molieres@hotmail.fr) pour que le repas ne soit pas facturé.
- **En tout état de cause** : Les repas seront facturés si les absences ne sont pas signalées dans les délais indiqués.

#### Article 2 :

Tous les autres articles du règlement intérieur établi le 31 juillet 2015, restent sans changement.

A MOLIÈRES LE  
LE MAIRE

**COMMUNE DE MOLIÈRES****DELIBERATION N° 160121\_11 DU 21 JANVIER 2016****TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ATELIER CUISINE –  
REMBOURSEMENT DES FACTURES DE MARCHANDISES (7-5-3)**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la mise en place du Projet Educatif De Territoire (PEDT) il est nécessaire afin d'assurer le fonctionnement du service de faire appel à des intervenants pour assurer des ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

A cet effet, il informe qu'un atelier cuisine a eu lieu durant la période 2 (novembre et décembre 2015) le mardi de 15 h à 17 h soit 6 jours assuré bénévolement par Mme Céline CHABALIER, co-gérante de l'entreprise traiteur CHABALIER, avec un effectif de 17 à 18 enfants par séance.

Il précise que les marchandises ont été amenées par Madame CHABALIER,

- . soit prises sur les stocks de l'entreprise Traiteur CHABALIER et facturées pour un montant de 53.41 € TTC, facture fournie,
- . soit réglées directement avec le compte personnel de Madame CHABALIER pour un montant de 198.68 € TTC, justificatifs fournis.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de rembourser ces frais à Madame CHABALIER

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le montant à rembourser à Madame CHABALIER dans le cadre de l'activité TAP Cuisine, soit 198.68 € (cent quatre-vingt –dix-huit euros soixante-huit centimes).

Dit que ce montant sera imputé sur le budget général 2016, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 160121\_12 DU 21 JANVIER 2016

#### SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2015- 6 ÈME TRANCHE (7-5-2)

Monsieur CAMMAS Pierre membre du conseil d'administration de l'association Centre Communal des Jeunes Agriculteurs quitte la salle au moment du vote de la subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2015 - 6ème tranche - aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MOLIERES	300.00
CENTRE COMMUNAL DES JEUNES AGRICULTEURS CCJA	400.00
<b>CUMUL</b>	<b>700.00</b>

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 Article 6574.

## COMMUNE DE MOLIERES

## DELIBERATION N° 160121\_013 DU 21 JANVIER 2016

PRINCIPE DE VENTE DU BATIMENT  
ANCIEN PRESBYTERE D'ESPANEL (3-2-1)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'immeuble situé à l'église d'Espanel, « ancien presbytère » loué du 1<sup>er</sup> juin 1995 jusqu'au 31 octobre 2015 nécessiterait d'être remis en état, de plus un sinistre incendie a été occasionné le 22 septembre 2015.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient élevées, qu'il n'est pas prévu de le remettre en location et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'aliéner cet immeuble.

Il précise que les anciens locataires avaient dans un premier temps, par courrier du 12 mai 2015 informé de leur intention d'acheter alors que la décision de vente n'avait pas été prise, de ce fait l'avis des Domaines avait été sollicité, et ensuite par courrier du 29 septembre 2015, ils ont informé ne plus être intéressés pour l'achat.

Considérant que par courrier du 17 juin 2015, les services des Domaines informaient de la valeur vénale de la parcelle C 1142 (181m<sup>2</sup>), d'une partie de la parcelle C 1140 et d'une partie de la parcelle C 1147 avec local à usage d'habitation d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> environ présentant un état de grande vétusté, fixée à 32 000 € HT (prix négociable dans la limite de 10%).

Considérant les diagnostics obligatoires avant la vente (plomb- amiante-termites- performances énergétiques- électricité, assainissement non collectif- état des risques naturels...).

Considérant la nécessité d'un bornage sur les parcelles C 1140 et C 1147.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente net vendeur à 39 000 € (trente-neuf mille euros)

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré au prix de 39 000 € (trente-neuf mille euros).

01008105

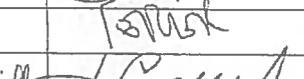
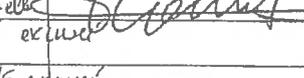
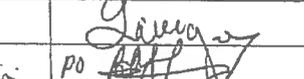
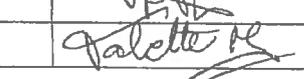
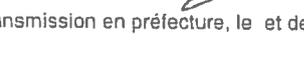
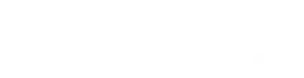
## COMMUNE DE MOLIÈRES

## DELIBERATION N° 160121\_14 DU 21 JANVIER 2016

## BUDGET GENERAL 2015 DECISION MODIFICATIVE N° 2 (7-1-2)

Objet : Vu le budget primitif 2015 de la commune de Molières, Vu la décision modificative N° 1 du 30 Novembre 2015, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du dépassement de crédit, sur la section de fonctionnement, article 6811-042 "dotations aux amortissements", il y a lieu de prévoir les écritures budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	305.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>305.00 €</b>	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		305.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>305.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct	305.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>305.00 €</b>	
R 28188 : Autres immos corporelles		305.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>305.00 €</b>

Signataires :	
BELREPAYRE Rémi, Conseiller Municipal	
CAMMAS Pierre, Conseiller Municipal	
COURDESSES Danielle, Maire-Adjointe	
COURDESSES Roland, Conseiller Municipal	
FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale	
GEFFRE Laurent, Conseiller Municipal	
GRIMEAU Julie, Conseillère Municipale	
KIEFFER ANDURAND Josiane, Conseillère Municipale	
LAFLORENTIE Claire, Conseillère Municipale	
LAVERGNE Pierre, Conseiller Municipal	
MALBY Jean-Marie, Conseiller Municipal	
NOYER Roland, Maire-Adjoint	
SBARDELLINI Marie-Pierre, Maire-Adjointe	
VALETTE Michèle, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par SAHUC Jean Francis, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A MOLIÈRES, le 21/01/2016.

**COMMUNE DE MOLIERES****DELIBERATION N° 160121\_15 DU 21 JANVIER 2016****BATIMENT MAIRIE ANNEXE-  
CONTRAT DE MAINTENANCE CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (1-7)**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le contrat à intervenir avec la SARL Fabrice GIBERT 82130 PIQUECOS pour la maintenance de la pompe à chaleur, gaz réfrigérant et centrale traitement d'air, matériel situé dans le bâtiment de l'annexe de la mairie qui permet le chauffage et la climatisation de la salle des fêtes « la Pyramide »

Ce contrat est établi pour essayer de limiter au maximum les risques de pannes, la durée est de 3 ans et le montant annuel de la prestation est fixé à 350 € HT pour une visite annuelle. Il pourra ensuite être renouvelé par période d'une année s'il n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre partie avec préavis de 3 mois.

En sus, le tarif dépannage est fixé à 50 € HT l'heure avec 20 € HT de forfait déplacement.

Le coût sera actualisé chaque année, selon les variations de l'Indice du Coût du Travail- Tous Salariés des Industries Mécaniques et Electriques.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le contrat de maintenance à intervenir avec la SARL Fabrice GIBERT 82130 PIQUECOS pour la maintenance de la pompe à chaleur, gaz réfrigérant et centrale traitement d'air, matériel situé dans le bâtiment de l'annexe de la mairie pour une période de 3 ans avec un coût initial annuel de 350 € HT.

Dit que la dépense sera imputée sur le budget général - Article 6156 « Maintenance »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document résultant des présentes décisions et notamment le contrat à intervenir.

### COMPTE RENDU DES ETUDES DU BARRAGE DU MALIVERT

Monsieur le Maire présente le compte rendu des études hydrauliques et hydrologiques réalisées par la société AGERIN de VARILHES (09).

Il en ressort que les critères règlementaires sont respectés.

Il ajoute que les travaux d'implantation de deux piézomètres ont été réalisés et permettent le suivi mensuel de la pression hydraulique à l'intérieur de l'ouvrage.

Toutefois les conclusions mettent en évidence un défaut de conception des deux évacuateurs de crues dont les travaux de mise aux normes sont estimés à environ 50 000 €.

La DREAL a pris note de ce compte rendu.

### BATTUE AUX PIGEONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une battue aux pigeons est programmée le lundi 25 janvier 2016 à partir de 15 heures jusqu'à la nuit.

### LIMITATION DE LA VITESSE SUR LES VOIES COMMUNALES A 50 KM/HEURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un administré a demandé de limiter la vitesse sur la voie communale passant devant son habitation.

Considérant que les véhicules ne roulent pas forcément à la vitesse maximale de 90 KM/heure.

Considérant que par équité, la limitation devrait se faire sur toutes les voies communales.

Considérant le coût de la signalisation à mettre en place soit environ 6 000 €

Après discussion, il semble difficile de mettre en place une limitation de vitesse sur l'ensemble des voies communales de la commune.

### PRESENCE POSTALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion est programmée le 28 janvier prochain à l'Hôtel du Département dans le cadre du schéma de présence postale.

Un contrat de présence postale avait été signé au niveau national en 2011 entre La Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France.

Ce contrat, actif jusqu'au 31 décembre 2016, a pour but de stabiliser la présence postale et de renforcer les liens entre La Poste et les collectivités locales.

Au vu des dysfonctionnements constatés et des nouvelles fermetures évoquées par La Poste, des inquiétudes légitimes des élus ont été exprimées.

Toutes appréciations et propositions doivent être adressées à l'Association Départementale des Maires.

Monsieur le Maire invite les administrés à se rendre les plus nombreux possible pour ouvrir un compte à la banque postale afin de les sensibiliser sur la nécessité de leur présence en milieu rural.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population a commencé aujourd'hui. Il précise qu'il est demandé aux élus de le faire par internet pour montrer l'exemple.

### CREATIONS D'ASSOCIATIONS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part que trois nouvelles associations ont vu le jour, il s'agit de :

- La pétanque Moliéraine qui après quelques années de sommeil a reconstitué un bureau
- La confrérie de la croustade et du « crubelet »
- L'Association de modélisme naval Moliérain ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2016		
N°	Objet	Folio
N° 1	DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES (5-2)	20160001 à 02
N° 2	DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'UBANISME - PLU (5-2)	20160003
N° 3	PLAN LOCAL D'URBANISME- BUREAU D'ÉTUDES URBACTIS- AVENANT N° 3 (1-1-3)	20160003
N° 4	BUREAU DE POSTE - RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL (3-6-2)	20160004
N° 5	LOGEMENT PALULOS - PARTICIPATION CONSOMMATION D'EAU ANNEE 2015	20160004
N° 6	RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX (7-5-1)	20160005
N° 7	RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'INTERVENTION-FRI (7-5-1)	20160005
N° 8	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL À L'HOPITAL LOCAL DE CAUSSADE (4-1-9)	20160006 à 07
N°9	DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -CCAS- AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2017 (5-2-2)	20160007
N°10	CANTINE MUNICIPALE- AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (9-1)	20160008
N°11	TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ATELIER CUISINE – REMBOURSEMENT DES FACTURES DE MARCHANDISES (7-5-3)	20160009
N°12	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2015– 6 ÈME TRANCHE (7-5-2)	20160009
N°13	PRINCIPE DE VENTE DU BATIMENT ANCIEN PRESBYTERE D'ESPANEL (3-2-1)	20160010
N°14	BUDGET GENERAL 2015 DECISION MODIFICATIVE N° 2 (7-1-2)	20160010
N°15	BATIMENT MAIRIE ANNEXE- CONTRAT DE MAINTENANCE CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (1-7)	20160011
QD	COMPTE RENDU DES ETUDES DU BARRAGE DU MALIVERT	20160011
QD	BATTUE AUX PIGEONS	20160011
QD	LIMITATION DE LA VITESSE SUR LES VOIES COMMUNALES A 50 KM/HEURE	20160011
QD	PRESENCE POSTALE	20160011
QD	RECENSEMENT DE LA POPULATION	20160011
QD	CREATIONS D'ASSOCIATIONS SUR LA COMMUNE	20160011

**COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 21 JANVIER 2016**  
**SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

SAHUC Jean-Francis	
NOYER Roland	
COURDESSES Danielle	
SBARDELLINI Marie-Pierre	
FERRER Marie-Hélène	
COURDESSES Roland	
KIEFFER-ANDURAND Josiane	Excusée
LAVERGNE Pierre	
LAFLORENTIE Claire	
CAMMAS Pierre	
VALETTE Michèle	
GEFFRÉ Laurent	Excusé à donné pouvoir à Mme COURDESSES
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	Excusée
MALBY Jean-Marie	Excusé à donné pouvoir à Rémi BELREPEYRE